

# Matériels électriques à basse tension avec fiches étrangères

## 1. Introduction

Dans le cadre de la surveillance du marché, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a rencontré à maintes reprises ces derniers temps des matériels électriques à basse tension avec des fiches étrangères. Il s'agit surtout d'appareils ménagers munis d'une fiche dite à protection de contact (fiche Schuko = système de fiches allemand).

## 2. Mesures et bases légales

Dans la pratique courante, l'ESTI a décidé d'interdire la mise sur le marché de tels matériels. L'interdiction de vente s'appuie sur l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension ([OMBT](#)) et se base sur les raisons de sécurité suivantes:

### 2.1 OMBT

D'après l'[art. 3 de OMBT](#), les matériels électriques à basse tension ne doivent mettre en danger ni les personnes ni les choses lorsqu'ils sont exploités et utilisés correctement ni, si possible, en cas d'usage incorrect prévisible ou de dérèglement prévisible. Ces conditions ne sont pas remplies lors de l'usage de matériels munis de fiches étrangères.

### 2.2 NIBT

Le libre emploi des récepteurs d'énergie au sens du chiffre [5.1.1.2](#) de la Norme sur les installations à basse tension (NIBT) n'est pas garanti dans ce cas. Il existe un risque que l'utilisateur procède à des manipulations dangereuses dans le but d'introduire la fiche étrangère dans les orifices de la prise. Un tel processus aurait pour conséquence de ne plus garantir le fonctionnement du conducteur de protection. L'utilisateur peut entrer en contact avec des parties sous tension nues dans la zone de la prise s'il touche simultanément les tiges des fiches externes. Ce type de manipulation est susceptible d'avoir des conséquences fatales pour l'utilisateur.

### 2.3 Directive de basse tension

En outre, il faut attirer l'attention sur le fait que les dispositifs conjoncteurs à usage domestique sont exclus du champ d'application de la directive de basse tension (Low Voltage Directive). Il en résulte que, selon l' [art. 9 OMBT](#), les dispositifs conjoncteurs ne peuvent être mis sur le marché que s'ils répondent aux règles techniques reconnues. On considère en tant que telles en particulier les normes internationales harmonisées CEI et CENELEC ou, à défaut, les normes suisses. Comme à ce jour, il n'existe pas de normes internationales harmonisées pour les dispositifs conjoncteurs à usage domestique et comme les normes suisses correspondantes ne sont pas applicables pour les dispositifs conjoncteurs étrangers, ces derniers ne suffisent pas aux exigences de l' [art. 9 OMBT](#).



**Figure 1**  
Fiche Schuko  
(Source: Internet)

### 3. Adaptateur fixe et adaptateur de voyage

Si un adaptateur fixe (adaptateur qui est relié une seule fois à la fiche étrangère et ne peut plus être retiré) est fourni avec le matériel équipé d'une fiche étrangère, une telle combinaison est alors considérée comme une fiche suisse. Celle-ci est tolérée par l'ESTI dans la mesure où le degré et la classe de protection ainsi que l'intensité du courant sont conformes.



**Figure 2:**  
Adaptateur fixe  
(source: Internet)

La fourniture d'adaptateurs de voyage (adaptateur qui sert uniquement à un raccordement temporaire et qui peut être retiré de la fiche étrangère) n'est toujours pas autorisée. En effet, ces adaptateurs se prêtent uniquement à un usage occasionnel de courte durée pour les touristes séjournant dans des hôtels afin qu'ils puissent se servir de leurs appareils électriques (rasoirs, sèche-cheveux, etc.).

### 4. Arrêt de recours du DETEC (18 mai 1998)

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) partage les mêmes réflexions de sécurité décrites ci-dessus. Par l'arrêt de recours du 18 mai 1998, il a soutenu une interdiction de vente décrétée par l'ESTI contre un commerçant qui a mis sur le marché des matériels munis de fiches Schuko, livrés avec un adaptateur. Par cet acte, le DETEC a adopté l'argumentation de l'ESTI.

### 5. Conclusion

A l'avenir, comme jusqu'à présent, dans le cadre de la surveillance du marché, l'ESTI interdira la vente de matériels électriques avec des fiches étrangères, ceci même lorsqu'un adaptateur est livré avec ce matériel.

#### Références juridiques

- [RS 734.26](#) Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)
- [SN 411000](#) Norme sur les installations à basse tension (NIBT)
- [SN SEV 1011:2009/A1:2012](#) Prises de courant pour usages domestiques et analogues
  - A1: Adaptateurs multiples et intermédiaires, cordons-connecteurs, cordons prolongateurs, adaptateurs de voyage et adaptateurs fixes
- [Directive de basse tension](#) (Low Voltage Directive) 2006/95/EG (Directive LVD)
- [IEC 60884-1](#) Prises de courant pour usages domestiques et analogues - Partie 1: règles générales
- [IEC 60884-2](#) Prises de courant pour usages domestiques et analogues - Partie 2: règles particulières pour les adaptateurs

MUB  
Août 2020

*Références aux normes adaptées*